

Séance du 18 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	22
Date de la convocation		
10/10/2024		
Date d'Affichage		
21/10/2024		

L'an deux mil vingt-quatre

DCM N° 2024-57

Et le dix-huit octobre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFONTE Christine, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, LOMBARDO Florence, CASANOVA Jean-Pierre, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

4 Membres absents excusés (procurations) :

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

Mme UGOLINI Nuria a donné procuration à Mme ALBERTINI Francine

M. SIMONI Pierre Baptiste a donné procuration à M. BATTESTI Gilles

Mme PORTA Marine a donné procuration à Mme SIMONI-PIACENTINI Céline

7 Absents : MURATI Carine, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, NAPPO Michelle.

Madame BERTOLUCCI Marie-Christine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Madame Catherine CROCE-AJACCIO, adjointe au Maire déléguée à la gestion du Personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que :

CONSIDERANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de chef de service, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale,

La proposition de Madame Catherine CROCE-AJACCIO est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

.../...

DCM N°2024-57

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

OUI l'exposé de Madame Catherine CROCE-AJACCIO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Madame Catherine CROCE-AJACCIO,
- de créer un emploi permanent de chef de service relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

DIT

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

